# COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE

# **RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2023**

## Article 1 : Les principes généraux

« Vos idées : un budget » est une démarche engagée par la ville de Gennes-Val-de-Loire, pour faire participer les habitants aux choix budgétaires de la commune en proposant des investissements d'intérêt général destinés à améliorer leur cadre et mode de vie. Ceux-ci sont sélectionnés par le vote de l'ensemble de la population. Il s'agit de dépenses d'investissements en vue de réalisation de travaux sur un bâtiment, un site, une rue ou l'achat d'équipements. Cette année 2023 le thème retenu est « L'enfance Jeunesse et/ou l'environnement ».

Tous les habitants de Gennes-Val-de-Loire de plus de 11 ans peuvent, à titre individuel ou à titre collectif (groupe d'habitants, conseil de village, association...) déposer un projet. Tous les habitants de Gennes-Val-de-Loire de plus de 11 ans peuvent participer au vote pour choisir les projets qui seront réalisés.

Pour 2023, la ville de Gennes-Val-de-Loire attribue au budget participatif une enveloppe de 50 000 € issue de son budget d'investissement. Celle-ci est réservée lors du vote du budget primitif au 2ème trimestre 2023.

#### **Article 2 : Le calendrier**

- Dépôt des propositions depuis le Conseil Municipal du 3 avril jusqu'au 31 mai 2023 : les habitants de Gennes-Val-de-Loire de plus de 11 ans peuvent proposer un projet d'investissement (maximum 2 propositions par personne ou collectif). Le projet doit être suffisamment détaillé et si possible accompagné d'un devis ou d'une estimation de coût.
- Instruction des propositions jusqu'au 30 juin 2023 : cette instruction se déroule en deux phases : analyse de la recevabilité des propositions au regard de l'article 3, analyse de la faisabilité (technique, juridique, financière) par les services municipaux. Les porteurs de projet peuvent être contactés pour apporter des précisions sur leur dossier.
- Présentation et vote sur les projets retenus à partir de septembre 2023 : les habitants de Gennes-Val-de-Loire de plus de 11 ans votent pour leurs 3 projets préférés en ligne sur le site internet de la commune (www.gennesvaldeloire.fr) et dans les urnes spécifiques réparties dans les mairies déléguées et les bibliothèques.
- Désignation des projets lauréats en novembre 2023 : les projets qui auront recueilli le plus de voix et à concurrence de 50 000 € cumulés seront désignés lauréats et validés par le Conseil Municipal lors de sa séance de novembre 2023.
- Réalisation des projets lauréats : la mise en œuvre par la commune des projets lauréats démarre dès l'approbation du Conseil Municipal et doit être terminée dans les 2 ans au plus tard. Les porteurs des projets lauréats sont associés à leur mise en œuvre, mais la réalisation des projets ne peut leur être déléguée.

## Article 3 : Les conditions de recevabilité des idées ou projets

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de Gennes-Val-de-Loire. Il doit respecter plusieurs critères pour être recevable :

Il doit relever des compétences de Gennes-Val-de-Loire dans les domaines suivants :

- Enfance/Jeunesse
- Environnement

Il doit être localisé sur la commune de Gennes-Val-de-Loire et dans le domaine public.

Il doit être d'intérêt général, à visée collective et accessible à tous de manière gratuite.

Il doit correspondre à des dépenses d'investissement et non à des dépenses de fonctionnement (prestations de service, subventions, dépenses de personnel...).

Il ne doit pas induire pour la commune de dépenses de fonctionnement hormis celles liées à la maintenance et l'entretien.

Il doit être suffisamment précis pour pouvoir être estimé financièrement, techniquement et juridiquement.

Il doit pouvoir être réalisé dans les 2 ans.

Il ne doit pas être déjà prévu par la commune, en cours d'étude ou d'exécution. Il doit donc porter sur une réalisation nouvelle et ne doit pas concerner la maintenance ou l'entretien normal et régulier des équipements de l'espace public.

#### Article 4 : La prise en compte des projets lauréats dans le budget municipal

Madame le maire de Gennes-Val-de-Loire s'engage à intégrer les projets lauréats du budget participatif 2023 et leurs montants dans la section d'investissement du budget primitif 2023 qui sera proposé au vote du Conseil Municipal du 3 avril 2023.

